

**DÉCISION N° 2025-PR-172 DU 23 SEPTEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *BINGO LIVE®* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-154 du 18 septembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Bingo Live®* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bingo Live®* » déposée le 24 juillet 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-288-BingoLive-Ligne-7 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bingo Live®* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-288-BingoLive-Ligne-7.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 septembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 septembre 2025

**Règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé BINGO LIVE®
accessible par internet**

Sommaire

Article 1 - Cadre juridique	2
Article 2 - Description du jeu	2
Article 3 - Description des formules de jeux.....	7
Article 4 - Conditions générales d'utilisation du Chat	19
Article 5 - Alias	23
Article 6 - Publication, modification et abrogation du règlement.....	23

Article 1 - Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de tirage de La Française des Jeux et des Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux, publiés sur www.fdj.fr et l'application FDJ.

Le présent règlement s'applique aux joueurs ayant joué au jeu dénommé BINGO LIVE® accessible par internet.

Le présent règlement est pris en application du cadre légal et réglementaire en vigueur et précisé à l'article 1 du règlement général des jeux de tirage de La Française des Jeux.

Ce jeu est disponible sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et à partir de l'application FDJ qui peuvent être accessibles depuis différents supports numériques. Le jeu n'est pas disponible en réseau physique de distribution. Certaines fonctionnalités et/ou certaines formules de jeux peuvent ne pas être disponibles sur tous les sites internet et/ou application et/ou supports.

Article 2 - Description du jeu

2.1. Description générale du jeu

BINGO LIVE® est un jeu multi joueurs qui fait participer simultanément plusieurs joueurs à un même tirage. BINGO LIVE® comprend différentes formules de jeux qui sont des jeux de répartition avec un éventuel risque de contrepartie sur le Jackpot.

La page d'accueil du jeu BINGO LIVE® propose aux joueurs les différentes formules de jeux. Les modalités des différentes formules de jeux proposées sont détaillées à l'article 3 ci-après. De nouvelles formules de jeux pourront être proposées aux joueurs régulièrement. Les formules de jeux pourront être proposées à différentes périodes de l'année, sur différentes plages horaires. Les joueurs en seront informés sur la page d'accueil du jeu BINGO LIVE®.

Le jeu consiste à faire enregistrer par le système de jeu BINGO LIVE® de La Française des Jeux une ou plusieurs prises de jeu composées d'une ou plusieurs carte(s) comprenant chacune une ou plusieurs grille(s) contre paiement de la mise totale. Un tirage au sort est réalisé et la (ou les) grille(s) enregistrée(s) est (sont) comparée(s) à ce tirage. La prise de jeu est gagnante lorsqu'une figure gagnante est réalisée dans une grille selon les modalités ci-après et sous réserve des dispositions du sous-article 2.5.1.

2.2. Choix des cartes

Les cartes proposées peuvent être de modèle « classique » (chaque carte comprend alors une grille) ou de modèle « variant » (chaque carte comprend alors soit 3 grilles lorsque le tirage est réalisé parmi 75 boules soit 6 grilles lorsque le tirage est réalisé parmi 90 boules). Ces caractéristiques (modèle « classique » ou modèle « variant ») sont définies dans chaque formule de jeu détaillées à l'article 3 du présent règlement ou dans les formules de jeux qui seront proposées aux joueurs ultérieurement.

Lorsque le tirage est réalisé parmi 48 boules (tel que précisé ci-après pour chaque formule de jeu au sein de l'article 3 du présent règlement), chaque grille comporte 16 numéros répartis sur un carré de 16 cases. Les numéros sont compris entre 1 et 48 et sont répartis par colonne selon les modalités suivantes :

- la 1^{ère} colonne de la grille comporte 4 numéros entre 1 et 12 inclus,

- la 2^{ème} colonne de la grille comporte 4 numéros entre 13 et 24 inclus,
- la 3^{ème} colonne de la grille comporte 4 numéros entre 25 et 36 inclus,
- la 4^{ème} colonne de la grille comporte 4 numéros entre 37 et 48 inclus.

Lorsque le tirage est réalisé parmi 75 boules (tel que précisé ci-après pour chaque formule de jeu au sein de l'article 3 du présent règlement), chaque grille comporte 25 numéros répartis sur un carré de 25 cases. Les numéros sont compris entre 1 et 75 et sont répartis par colonne selon les modalités suivantes :

- la 1^{ère} colonne de la grille comporte 5 numéros entre 1 et 15 inclus,
- la 2^{ème} colonne de la grille comporte 5 numéros entre 16 et 30 inclus,
- la 3^{ème} colonne de la grille comporte 5 numéros entre 31 et 45 inclus,
- la 4^{ème} colonne de la grille comporte 5 numéros entre 46 et 60 inclus et
- la 5^{ème} colonne de la grille comporte 5 numéros entre 61 et 75 inclus.

Lorsque le tirage est réalisé parmi 90 boules (tel que précisé ci-après pour chaque formule de jeu au sein de l'article 3 du présent règlement), chaque grille comporte 15 numéros répartis sur un rectangle (3 lignes et 9 colonnes) de 27 cases (dont 12 sans numéro). Chaque ligne comporte 5 numéros compris entre 1 et 90 et répartis en colonne selon les modalités suivantes :

- les numéros figurant le cas échéant dans la 1^{ère} colonne de la grille sont compris entre 1 et 9 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 2^{ème} colonne de la grille sont compris entre 10 et 19 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 3^{ème} colonne de la grille sont compris entre 20 et 29 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 4^{ème} colonne de la grille sont compris entre 30 et 39 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 5^{ème} colonne de la grille sont compris entre 40 et 49 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 6^{ème} colonne de la grille sont compris entre 50 et 59 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 7^{ème} colonne de la grille sont compris entre 60 et 69 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 8^{ème} colonne de la grille sont compris entre 70 et 79 inclus,
- les numéros figurant le cas échéant dans la 9^{ème} colonne de la grille sont compris entre 80 et 90 inclus.

Lorsque le joueur doit réaliser une figure gagnante spécifique, telle que décrite à l'article 3, et n'étant pas composée uniquement d'une ou plusieurs lignes horizontales ou verticales entières, seuls les numéros composant ladite figure gagnante spécifique apparaissent dans la grille du joueur.

Les numéros sont affectés aléatoirement dans chaque colonne. Toutefois, le joueur a la possibilité de choisir de 1 à 5 « numéros favoris » et la ou les carte(s) sur lesquelles ses numéros favoris apparaîtront, sauf lorsqu'il en est indiqué autrement à l'article 3. Dans ce cas, sur la ou les carte(s) sélectionnées par le joueur, les grilles qui lui sont proposées afin qu'il fasse son choix comportent les numéros favoris qu'il a préalablement choisis. Pour les cartes de modèle « variant », seule la première grille comporte les numéros favoris choisis par le joueur.

Quel que soit le mode de jeu et les numéros choisis, un même numéro ne peut apparaître qu'une seule fois par grille et par carte.

Pour chaque formule de jeux, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées dans la limite d'un nombre de cartes par tirage défini (tel que précisé ci-après pour chaque formule de jeu au sein de l'article 3 du présent règlement).

2.3. Enregistrement et scellement informatique de la prise de jeu

2.3.1. Sous réserve des dispositions du sous-article 2.7, le joueur choisit une ou plusieurs cartes et clique sur « Valider ». Un écran récapitulatif de la prise de jeu du joueur invite celui-ci à vérifier sa prise de jeu avant de la confirmer. Cet écran mentionne le montant de la mise totale correspondant à la prise de jeu, qui sera débité sur le montant des disponibilités du joueur. Sous réserve des dispositions du sous-article 2.4.1, s'il confirme sa prise de jeu, celle-ci devient irrévocable et sa mise est débitée sur ses disponibilités selon les modalités des Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de la Française des Jeux. Un message confirme au joueur le bon enregistrement de sa prise de jeu, sous réserve des dispositions du sous-article 2.4.1. Dans le cas où la prise de jeu ne participe pas au tirage concerné pour des raisons indépendantes de la volonté de La Française des Jeux, le montant initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et, au plus tard, le lendemain de la demande de prise de jeu.

2.4. Tirage

2.4.1. Pour chaque formule de jeu, il est procédé, par un moyen informatique, à un tirage au sort d'un nombre de boules déterminé parmi 48 boules ou 75 boules ou 90 boules, conformément aux modalités spécifiques de chaque formule de jeu détaillées à l'article 3 du présent règlement.

Pour que le tirage ait lieu, il doit y avoir un nombre de joueurs minimum participant à ce tirage, et pour certaines formules, un nombre minimum de cartes jouées (tel que précisé ci-après pour chaque formule de jeu au sein de l'article 3 du présent règlement). A défaut d'un nombre suffisant de participants, et de cartes jouées, le tirage ne peut avoir lieu et la prise de jeu est annulée. Dans ce cas, le montant de la prise de jeu initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et au plus tard le lendemain de la prise de jeu.

Sous réserve de la condition énoncée ci-dessus, le tirage est réalisé à la suite de la clôture des prises de jeux participant au tirage.

Le tirage est ensuite présenté aux joueurs de manière ludique avant révélation, sur l'écran du jeu BINGO LIVE®, du résultat de leur prise de jeu.

Le cochage des numéros est automatique : si un numéro est tiré, il sera automatiquement coché sur la grille du joueur. Toutefois, le joueur a la possibilité d'opter pour le cochage manuel des numéros tirés. Le cas échéant, le joueur pourra alors cocher sur sa ou ses carte(s) les numéros tirés, en cliquant sur les numéros correspondants. Le joueur peut au surplus sélectionner la fonctionnalité « indice », permettant de mettre en surbrillance les numéros tirés présents sur sa ou ses carte(s) qu'il peut cocher.

L'absence du cochage par le joueur des numéros tirés n'a pas d'impact sur le résultat de sa prise de jeu. Si le joueur réalise une figure gagnante conformément au sous-article 2.4.1, ou s'il lui manque un numéro pour obtenir une figure gagnante, les numéros tirés mais non cochés par le joueur seront cochés automatiquement sur la carte correspondante.

Le joueur peut revenir au cochage automatique à tout moment en cliquant sur le commutateur correspondant dans les paramètres de chacune des formules de jeu.

2.4.2. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement du tirage, après que sa mise ait été débitée, il pourra revoir l'animation du tirage en cliquant sur le bouton « Revoir le tirage » correspondant à la partie qu'il souhaite revoir, depuis l'historique de jeu de son compte FDJ ou vérifier le statut de sa prise de jeu en consultant l'unité de jeu correspondante enregistrée dans son historique de jeu depuis son compte FDJ.

2.4.3. En fonction des performances des outils informatiques utilisés, il peut exister un léger décalage lors de la présentation de l'animation du tirage aux participants à ce tirage.

2.4.4. Chaque tirage a lieu environ 2 minutes après la fin de la présentation ludique du tirage précédent aux joueurs.

2.4.5. Si, exceptionnellement, un ou plusieurs tirages pour lesquels des prises de jeux sont enregistrées ne peuvent être effectués à la minute prévue, ils seront effectués, dès que possible dans l'ordre prévu. Pour les tirages pour lesquels aucune prise de jeux n'est enregistrée, La Française des Jeux se réserve la possibilité de ne pas effectuer le(s) tirage(s) concerné(s).

2.5. Lots

2.5.1. Détermination des gagnants

Le joueur gagne lorsqu'il est le 1^{er} à réaliser une des figures gagnantes sur une grille dans la limite du nombre maximum de boules tirées au sort indiqué dans le tableau de lots. Une figure gagnante est réalisée lorsque toutes les boules correspondant aux numéros constituant cette figure sur la grille du joueur ont été tirées au sort.

Dans le cas où, par le tirage d'une même boule, plusieurs joueurs obtiendraient simultanément les premiers une figure gagnante, la somme affectée à ce rang de gain est répartie par parts égales entre les gagnants de ce rang.

2.5.2. Types de lots

Deux types de lots sont proposés :

- Le montant en jeu (ou une part de ce montant,) est attribué au joueur qui réalise le 1^{er} la (ou les) figure(s) gagnante(s) correspondante(s). Le montant en jeu est forcément gagné à l'issue d'un tirage.
- Le Jackpot est :
 - o Soit attribué au 1^{er} joueur qui réalise la figure gagnante correspondante dans la limite du nombre de boules tirées indiquées dans le tableau de lots,
 - o Soit réparti entre le(s) joueur(s) ayant réalisé la figure gagnante correspondante dans la limite du nombre de boules tirées indiqué dans le tableau de lots et l'ensemble des autres joueurs de la partie, au prorata du nombre de cartes achetées par chaque joueur pour les formules à Jackpot partagé. La répartition est définie dans chaque formule de jeu offrant un Jackpot partagé et détaillée à l'article 3 du présent règlement.

Le joueur qui gagne le Jackpot gagne également une part ou l'intégralité de ce montant en jeu selon les formules de jeux.

2.5.3. Règles particulières applicables au Jackpot

Pour chaque formule de jeu, un montant minimum ou un montant fixe du Jackpot pourra être garanti, par tirage, et être partagé entre l'ensemble des gagnants du Jackpot. La description de chaque formule de jeu précisera si le Jackpot est constitué d'un montant minimum garanti ou d'un montant fixe. Ces règles sont également applicables au Jackpot partagé.

2.5.3.1. Jackpot avec montant minimum garanti

La part des mises affectée au Jackpot conformément au tableau de répartition des mises de chaque formule de jeu proposant un montant minimum garanti est allouée aux gagnants du Jackpot.

Pour le 1^{er} tirage des formules de jeux offrant un Jackpot avec montant minimum garanti et pour chaque tirage d'une formule de jeu où le tirage précédent a fait apparaître un ou plusieurs gagnants du Jackpot, le montant alloué aux gagnants du Jackpot de ce tirage correspond au montant minimum garanti défini pour la formule de jeu concernée augmenté de la part des mises de ce tirage affectée au Jackpot conformément au tableau de répartition des mises de la formule de jeu concernée.

Lorsqu'il n'y a aucun gagnant au Jackpot à l'issue d'un tirage d'une formule de jeu, les sommes affectées au Jackpot sont versées dans un Fonds de Report en vue d'être ajoutées à la part des mises affectées au Jackpot du tirage suivant de cette formule de jeu.

2.5.3.2. Jackpot avec montant fixe

Les sommes figurant dans le Fonds de Super Cagnotte de chaque formule de jeu offrant un Jackpot avec montant fixe sont utilisées pour garantir ce montant fixe à chaque tirage.

2.5.4. Arrondis

Le montant à gagner de chaque rang de gain est arrondi au centième d'euro inférieur. Pour des raisons de clarté sur l'interface de jeu, les montants des rangs de gain sont présentés aux joueurs sans décimales.

Les gains unitaires du Jackpot sont arrondis au dixième d'euro supérieur et les gains unitaires des autres rangs sont arrondis au dixième d'euro inférieur.

2.6. Paiement des lots

Le paiement des lots est effectué conformément aux dispositions des Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux.

2.7. Modérateur de prises de jeu BINGO LIVE®

En fonction de leur comportement de jeu notamment analysé par un outil d'évaluation des pratiques de jeu, décrit au sein des Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux, certains joueurs se voient imposer un modérateur associé à leurs prises de jeu BINGO LIVE®.

Pour le joueur concerné, à chaque prise de jeu, correspondant à l'enregistrement d'une ou plusieurs cartes sur une formule de jeu, un compteur s'incrémente du nombre de prise(s) de jeu successive(s) enregistrée(s) par ce joueur.

Les prises de jeu sont dites « successives », lorsque le joueur n'effectue pas de pause d'une durée minimum égale ou supérieure à 15 minutes entre deux enregistrements de prises de jeu BINGO LIVE®. Dès lors que le joueur effectue une telle pause, le compteur de prises de jeu BINGO LIVE® est remis à zéro.

Si le joueur effectue 15 prises de jeu BINGO LIVE® successives, toutes formules confondues, il se voit imposer une pause de 15 minutes, au cours de laquelle le joueur ne peut plus effectuer de nouvelle prise de jeu BINGO LIVE®. Un message informe alors le joueur de l'heure à laquelle il pourra effectuer une nouvelle prise de jeu.

Pendant la durée de cette pause, le joueur peut encore consulter les tirages en cours et accéder au Chat des différentes formules de jeu conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

En cas d'annulation de prise(s) de jeu, la valeur du compteur diminue de la valeur du ou des prises de jeu concernées par l'annulation.

Si la valeur du compteur dépasse 15, toute nouvelle tentative de prise de jeu est intégralement rejetée.

Une fois la pause de 15 minutes écoulée, le compteur de prises de jeu BINGO LIVE® est remis à zéro et le joueur peut effectuer de nouvelles prises de jeu BINGO LIVE® pour les tirages à venir.

Article 3 - Description des formules de jeux

3.1. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE WEEK END »

3.1.1. Les tirages de cette formule de jeu sont proposés uniquement :

- Le samedi, de 05h00 à 23h59 ;
- Le dimanche, de 00h00 à 23h59 avec une fermeture des tirages de 01h00 à 04h59.

Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 1 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 20 cartes.

3.1.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 65% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	49,03% des mises participantes
Jackpot	14% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	1,97% des mises participantes

3.1.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes entières horizontales	100 % du montant en jeu
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes entières horizontales en 25 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 500 €

3.1.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisés 2 lignes horizontales entières.

3.2. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE MAX »

3.2.1. Les tirages de cette formule de jeu sont fermés chaque jour de 01h00 à 04h59. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 2 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes.

3.2.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 65% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	45,52% des mises participantes
Jackpot	2% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	17,48% des mises participantes

3.2.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15 % du montant en jeu soit 6,828% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,828% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,828% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,828% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	40% du montant en jeu soit 18,208% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 55 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 2 000€

3.2.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.3. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE 10 000 »

3.3.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 2 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes.

3.3.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	66.40% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	3.60% des mises participantes

3.3.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne verticale entière	16,85535 % du montant en jeu soit 11.1919524% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes verticales entières	16,85535 % du montant en jeu soit 11.1919524% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes verticales entières	16,85535 % du montant en jeu soit 11.1919524% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes verticales entières	16,85535 % du montant en jeu soit 11.1919524% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	32,57860 % du Montant en jeu soit 21.6321904% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 50 boules maximum	Jackpot=10 000 €

Montant du Jackpot fixe : 10 000€

3.3.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.4. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE FIESTA »

3.4.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 1 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 12 cartes.

3.4.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	52.89 % des mises participantes
Jackpot	12% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	5.11% des mises participantes

3.4.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15.03% du montant en jeu soit 7.949367%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15.03% du montant en jeu soit 7.949367%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15.03% du montant en jeu soit 7.949367%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15.03% du montant en jeu soit 7.949367%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	39.88 % du montant en jeu soit 31.092532% des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 53 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 1000€

3.4.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.5. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE 100 000 »

3.5.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 3 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes.

3.5.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 65% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	44.98% des mises participantes
Jackpot	8% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	12.02% des mises participantes

3.5.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15% du montant en jeu soit 6.747% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15% du montant en jeu soit 6.747% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15% du montant en jeu soit 6.747% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15% du montant en jeu soit 6.747% des mises participantes

Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	40%du montant en jeu soit 17.992% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 49 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 100 000€

3.5.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.6. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE SIMPLY »

3.6.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 1 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 20 cartes.

3.6.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 65% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	59.35% des mises participantes
Jackpot	2% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	3.65% des mises participantes

3.6.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne entière (soit 5 numéros) horizontales	100 % du montant en jeu
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne entière (soit 5 numéros) horizontale en 9 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 1000 €

3.6.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une ligne entière horizontale.

3.7. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE CLASSIC »

3.7.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 2 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 90 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes. Le joueur n'a pas la possibilité, pour cette formule, de choisir ses « numéros favoris ».

3.7.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	54.07% des mises participantes
----------------	--------------------------------

Jackpot	9% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	6.93% des mises participantes

3.7.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	30 % du montant en jeu soit 16.221% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	30 % du montant en jeu soit 16.221% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	40 % du montant en jeu soit 21.628% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 51 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 2 000€

3.7.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.8. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE ONE »

3.8.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 0,20 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 90 boules. Par exception aux autres formules de jeu, pour que le tirage ait lieu, il y avoir 10 joueurs minimum participants. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 12 cartes. Le joueur n'a pas la possibilité, pour cette formule, de choisir ses « numéros favoris ».

3.8.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70 % des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	40 % des mises participantes
Jackpot	5,62 % des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	24,38 % des mises participantes

3.8.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	25% du montant en jeu, soit 10% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	25% du montant en jeu, soit 10% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	50% du montant en jeu, soit 20% des mises participantes

Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 52 boules maximum	Jackpot
--	---------

Montant minimum garanti du Jackpot : 500 €.

3.8.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.9. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE RUGBY ».

3.9.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 1 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 20 cartes.

3.9.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	47.39% des mises participantes
Jackpot	7% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	15.61% des mises participantes

3.9.3. Le tableau de lots est le suivant :

La figure gagnante de cette formule de jeu est composée de 9 numéros placés sur une grille de la façon suivante (zone grisée) :

B	I	N	G	O

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 9 numéros)	100 % du montant en jeu
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 9 numéros) en 24 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 15 000 €

3.9.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé la figure gagnante.

3.10. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE 13 »

3.10.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 0.5€ par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs.

Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 25 cartes.

3.10.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	45.19% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	24.81% des mises participantes

3.10.3. Le tableau de lots est le suivant :

La figure gagnante de cette formule de jeu est composée de 13 numéros placés sur une grille de la façon suivante (zone grisée) :

B	I	N	G	O

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 13 numéros)	100 % du montant en jeu
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 13 numéros) en 40 boules maximum	Jackpot

Montant du Jackpot fixe : 1 313 €

3.10.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé la figure gagnante.

3.11. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE CHEF CUISTOT »

3.11.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 0.50 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 25 cartes.

3.11.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	45.36% des mises participantes
Jackpot	10% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	14.64% des mises participantes

3.11.3. Le tableau de lots est le suivant :

La figure gagnante de cette formule de jeu est composée de 13 numéros placés sur une grille de la façon suivante (zone grisée) :

B	I	N	G	O

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 13 numéros)	100 % du montant en jeu
Etre le 1er joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 13 numéros) en 34 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 10 000 €

3.11.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé la figure gagnante.

3.12. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE FIFTY-FIFTY »

3.12.1. Les tirages de cette formule de jeu sont proposés chaque jour de 18h00 à 00h00. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 1,50 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs et le nombre minimum de cartes jouées est de 5 cartes. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes. Cette formule propose un Jackpot partagé tel que défini au sous-article 2.4.2.

3.12.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	47% des mises participantes
Jackpot partagé	5,20% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	17,80% des mises participantes

3.12.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15 % du montant en jeu soit 7,05% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 7,05% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 7,05% des mises participantes

Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 7,05% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 5 lignes horizontales entières	40% du montant en jeu soit 18,80% des mises participantes
Jackpot partagé	
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 55 boules maximum	50% du montant du Jackpot partagé
Autres joueurs participants à la partie lors du gain du Jackpot partagé	50% du montant du Jackpot partagé

Montant minimum garanti du Jackpot partagé : 1 500€

Dans cette formule, le Jackpot partagé est remporté dès lors qu'un (ou plusieurs) joueur(s) réalise(nt) une grille complète en 55 boules maximum.

Dans ce cas, le montant du Jackpot partagé est réparti de la manière suivante :

- 50% du montant revient au(x) joueur(s) ayant réalisé la grille complète en 55 boules maximum (désigné(s) le(s) vainqueur(s) de la partie),
- 50% du montant revient à l'ensemble des autres joueurs de la partie, au prorata du nombre de cartes achetées par chaque joueur pour la partie en cours.

3.12.4. La partie est terminée lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.13. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE GOOD AFTERNOON »

3.13.1. Les tirages de cette formule de jeu sont proposés chaque jour de 14h00 à 20h00. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 2,50 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Le nombre minimum de cartes jouées est de 5 cartes. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 8 cartes.

Cette formule propose un Jackpot partagé tel que défini au sous-article 2.4.2.

3.13.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	40% des mises participantes
Jackpot partagé	2,78% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	27,22% des mises participantes

3.13.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15 % du montant en jeu soit 6,00% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,00% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,00% des mises participantes

Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 6,00% des mises participantes
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 5 lignes horizontales entières	40% du montant en jeu soit 16,00% des mises participantes
Jackpot partagé	
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 52 boules maximum	60% du montant du Jackpot partagé
Autres joueurs participants à la partie lors du gain du Jackpot partagé	40% du montant du Jackpot partagé

Montant minimum garanti du Jackpot partagé : 25 000€

Dans cette formule, le Jackpot partagé est remporté dès lors qu'un (ou plusieurs) joueur(s) réalise(nt) une grille complète en 52 boules maximum.

Dans ce cas, le montant du Jackpot partagé est réparti de la manière suivante :

- 60% du montant revient au(x) joueur(s) ayant réalisé la grille complète en 52 boules maximum (désigné(s) le(s) vainqueur(s) de la partie),
- 40% du montant revient à l'ensemble des autres joueurs de cette partie, au prorata du nombre de cartes achetées par chaque joueur pour la partie en cours.

3.13.4. La partie est terminée lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.14. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE COEUR »

3.14.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 0,50€ par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 25 cartes.

3.14.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	46,72% des mises participantes
Jackpot	6,5% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	16,78% des mises participantes

3.14.3. Le tableau de lots est le suivant :

La figure gagnante de cette formule de jeu est composée de 12 numéros placés sur une grille de la façon suivante (zone grisée) :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 12 numéros)	100 % du montant en jeu
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser la figure gagnante (soit 12 numéros) en 34 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 4 000 €

3.14.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé la figure gagnante.

3.15. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE ONLY »

3.15.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « variant » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 3 € par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 75 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur ne peut choisir qu'une seule carte parmi celles proposées.

3.15.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 65% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	47,84 % des mises participantes
Jackpot	8,58 % des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	8,58 % des mises participantes

3.15.3. Le tableau de lots est le suivant :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 ligne horizontale entière	15% du montant en jeu soit 7,176% des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 2 lignes horizontales entières	15% du montant en jeu soit 7,176% des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 3 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 7,176%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 4 lignes horizontales entières	15 % du montant en jeu soit 7,176%des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière	40% du montant en jeu soit 19,136% des mises
Etre le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser 1 grille entière en 53 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 5 000 €

3.15.4 Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé une grille entière.

3.16. Formule de jeu dénommée « BINGO LIVE QUATRO »

3.16.1. Cette formule de jeu propose des cartes de modèle « classique » tel que défini à l'article 2.2. La mise est de 0,50€ par carte. Le tirage au sort est réalisé parmi 48 boules. Conformément au sous-article 2.4.1, le nombre de joueurs minimum pour un tirage est de 4 joueurs. Conformément au sous-article 2.2, le joueur choisit une ou plusieurs cartes parmi celles proposées, dans la limite de 25 cartes. Le joueur n'a pas la possibilité, pour cette formule, de choisir ses « numéros favoris ».

3.16.2. La part des mises dévolues aux gagnants pour cette formule de jeu de 70% des mises participantes est répartie de la manière suivante :

Montant en jeu	48,51% des mises participantes
Jackpot	5% des mises participantes
Fonds de Super Cagnotte	16,49% des mises participantes

3.16.3. Le tableau de lots est le suivant :

Cette formule de jeu comporte 4 figures gagnantes possibles composées de 4 numéros :

- 1 ligne horizontale entière ;
- 1 ligne verticale entière ;
- 1 ligne diagonale entière ;
- 4 coins d'une grille, soit 4 numéros placés de la façon suivante (zone grisée) :

Figure gagnante dans une même grille	Lots
Être le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser l'une des figures gagnantes (soit 4 numéros)	100% du montant en jeu
Être le 1 ^{er} joueur parmi les joueurs participants à réaliser l'une des figures gagnantes (soit 4 numéros) en 4 boules maximum	Jackpot

Montant minimum garanti du Jackpot : 1 500€

3.16.4. Le jeu est terminé lorsqu'un ou plusieurs joueurs ont réalisé l'une des figures gagnantes.

Article 4 - Conditions générales d'utilisation du Chat

Chaque formule de jeu dispose d'une salle de dialogue en ligne dédiée (appelée « Chat ») dans laquelle les joueurs pourront échanger leurs impressions et converser au cours des tirages. Les horaires d'ouverture de chaque salle de Chat sont définis par La Française des Jeux.

4.1.1 Conditions d'accès au Chat

Pour pouvoir participer au Chat correspondant à une formule de jeu, le joueur doit respecter les conditions suivantes :

- le joueur doit posséder un compte FDJ confirmé conformément aux Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux ;
- le joueur ne doit pas faire l'objet d'une mesure de suspension d'accès au Chat.

4.2. Conditions d'utilisation du Chat

4.2.1. Le joueur ne peut consulter, dans le Chat d'une formule de jeu, que les messages publiés postérieurement à sa connexion.

Si aucun nouveau message n'est publié dans le Chat d'une formule de jeu pendant une durée définie par La Française des Jeux, tous les messages visibles dans la fenêtre de Chat par les joueurs seront supprimés et ne seront plus consultables.

Les joueurs pourront uniquement faire figurer dans leurs messages leur texte et des émoticônes choisis parmi ceux prédéfinis par La Française des Jeux.

Les messages sont publiés sous l'alias du joueur, lequel est fourni par La Française des Jeux.

4.2.2. La Française des Jeux recommande aux joueurs de ne pas diffuser, au travers de leurs messages, leurs données à caractère personnel telles que des adresses postales ou électroniques ou des numéros de téléphone, notamment afin d'éviter d'être sollicités par des tiers indécents. Les joueurs s'interdisent de publier toute donnée à caractère personnel de tiers.

La Française des Jeux recommande aux joueurs de ne pas suivre de stratégie de jeu que pourraient leur soumettre d'autres joueurs (notamment en termes de choix des cartes) car, dans la mesure où les tirages sont aléatoires, toute stratégie en la matière serait vaine.

De la même manière, La Française des Jeux recommande aux joueurs de ne pas suivre les incitations d'autres joueurs à réaliser des prises de jeux supplémentaires si leurs moyens économiques ne le leur permettent pas.

Les messages doivent être rédigés en français et ne doivent pas avoir pour objet d'évoquer d'autres sujets que ceux relatifs au jeu BINGO LIVE®.

S'agissant des messages qu'il met en ligne, chaque joueur s'engage à ce que son message soit licite. Ainsi, chaque joueur s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser de messages dont le contenu :

- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crime contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- est contraire à l'ordre public,

- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionne une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité, ou une entreprise,
- est un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- peut-être considéré comme vulgaire ou grossier,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de la Française des Jeux,
- comporte un lien hypertexte,
- perturbe le déroulement du Jeu et le fonctionnement du site web de La Française des Jeux.

Par ailleurs, le joueur s'engage à ne pas altérer l'orthographe de ses messages pour tromper l'outil de filtrage et à ne pas publier de messages dans une langue autre que le français sur le Chat.

4.3. Outils mis en place dans le Chat

Chaque joueur est libre de consulter les messages visibles et de publier des messages sur le Chat. Le contenu des messages est rédigé sous la seule et unique responsabilité du joueur. La Française des Jeux n'assure qu'une prestation technique d'hébergement du lieu de dialogue et d'échange que constitue le Chat.

Chaque joueur est informé du fait qu'il ne pourra supprimer ses messages publiés et qu'il doit veiller particulièrement à la manière dont ils sont rédigés.

Afin d'assurer la liberté d'expression sur le Chat, la Française des Jeux a choisi de mettre en place un outil de filtrage automatique des messages. L'outil de filtrage vise les mots, les expressions ou les structures de phrase dont le contenu est susceptible d'avoir un caractère contraire aux stipulations du sous-article 4.2.

Si l'outil de filtrage détecte un contenu qu'il considère comme ne respectant pas le sous-article 4.2, le message en cause n'est pas publié sur le Chat et le joueur à l'origine du message en est informé par un message automatique apparaissant sur l'écran de jeu lui indiquant que son message n'a pas été diffusé car son contenu constitue une violation du présent règlement.

Compte tenu de l'impossibilité de garantir l'efficacité de cet outil de filtrage automatique et du nombre important de messages, La Française des Jeux se réserve le droit d'exercer un contrôle *a posteriori* sur tout ou partie des messages mis en ligne sur le Chat et de faire disparaître les messages manifestement illicites ou en violation du présent règlement.

Il est rappelé que La Française des Jeux, en tant qu'hébergeur de contenus, n'a pas, au titre de la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004 qui détermine notamment les responsabilités des hébergeurs de contenus sur l'internet, l'obligation générale de surveiller les informations et contenus accessibles sur son site web, ni l'obligation générale de rechercher si des actes illicites seraient commis par son biais.

La Française des Jeux ne procède à aucune modification des messages.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique, La Française des Jeux a l'obligation, en sa qualité d'hébergeur de contenus, d'agir promptement pour retirer les données

illicites qu'elle hébergerait ou en rendre la visualisation impossible et ce, dès le moment où elle en aura eu connaissance.

A cette fin, les joueurs qui considéreraient que le ou les message(s) d'un ou plusieurs autres joueurs est/sont illicite(s) peuvent contacter La Française des Jeux en utilisant directement le lien « Signaler un abus » ou le pictogramme correspondant, ou en passant par l'icône de paramètres depuis un téléphone mobile, figurant sur la même page web que le Chat. Ces liens renvoient vers un formulaire permettant de contacter La Française des Jeux.

La Française des Jeux demande toutefois aux Joueurs de ne pas abuser de cette procédure et rappelle que l'article 6.4 de la Loi du 21 juin 2004 dispose : « *le fait pour toute personne, de présenter aux hébergeurs un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende* ».

La Française des Jeux pourra, en cas de violation du présent article 4, sans préavis ni indemnité, d'une part, supprimer ou rendre l'accès impossible au message contrevenant à ces règles et, d'autre part, suspendre la participation au Chat du joueur contrevenant et ce, sans préjudice des autres droits de La Française des Jeux à l'égard de celui-ci.

4.4. Responsabilité liée au Chat

4.4.1. La Française des Jeux n'est soumise qu'à une obligation de moyens pour l'exécution du présent article 4 et ne saurait être tenue responsable des messages mis en ligne par les Joueurs. Le Joueur reconnaît qu'il est éditeur de ses messages publiés sur le Chat et qu'il utilise le Chat sous sa seule et entière responsabilité. Dans le cas où la responsabilité de La Française des Jeux serait recherchée à raison d'un manquement par un joueur aux obligations qui lui incombent aux termes du présent article 4 ou des lois en vigueur, le joueur garantit La Française des Jeux contre toutes condamnations prononcées à l'encontre de La Française des Jeux ou indemnisation amiable. Cette garantie couvre tant les indemnités qui seraient éventuellement versées, que les honoraires d'avocat et frais de justice qui seraient à la charge de La Française des Jeux.

4.4.2. En outre, le Joueur déclare avoir conscience de la complexité de l'internet et des contraintes techniques actuelles de transmission via l'internet qui ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la bonne réception des messages et l'intégrité des documents transmis. En conséquence, la responsabilité de La Française des Jeux ne pourra être recherchée en cas de mauvaise transmission, de difficulté de diffusion des messages affectant l'utilisation du Chat dus à une défaillance ou à un dysfonctionnement du réseau internet.

Par ailleurs, La Française des Jeux ne garantit pas aux joueurs la publication de leur message, notamment pour des raisons d'encombrement du service de Chat ou du fait de l'utilisation de l'outil de filtrage visé au sous-article 4.3.

La Française des Jeux se réserve le droit de suspendre temporairement ou d'arrêter définitivement le Chat sans préavis.

4.5. Données à caractère personnel

Dans le cadre du jeu Bingo Live®, La Française des Jeux propose un chat, dans le seul but de permettre aux joueurs qui le souhaitent d'échanger sur le jeu, dans les conditions définies aux articles 4 et 5 du présent règlement. Les données enregistrées dans le cadre de ce service (notamment historique des échanges) sont conservées pendant 35 jours à compter de leur collecte.

Article 5 - Alias

Un alias est attribué automatiquement au joueur par La Française des Jeux et est disponible dans son compte FDJ.

L'alias du joueur est composé, en principe, de tout ou partie du prénom du joueur, de la 1^{ère} lettre de son nom de famille ainsi que de caractères numériques.

L'alias permet d'identifier le joueur pendant le jeu et sur le Chat. Le joueur ne peut pas modifier son alias.

La Française des Jeux communiquera éventuellement sur son site Internet l'alias des joueurs ayant obtenu un lot au titre du jeu BINGO LIVE®.

Article 6 - Publication, modification et abrogation du règlement

Le présent règlement et ses modifications successives sont soumis à la procédure d'homologation de l'Autorité Nationale des Jeux. Ils sont publiés sur www.fdj.fr et l'application FDJ. Le règlement peut faire l'objet de modifications et d'une résiliation par une publication sur le site www.fdj.fr et l'application FDJ.

Fait le 3 août 2009, dont la dernière modification a eu lieu le 4 juillet 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI